

N° 50 / 2006 pénal.
du 23.11.2006
Numéro 2380 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **vingt-trois novembre deux mille six**,

l'arrêt qui suit :

E n t r e :

X.), née le (...) à (...), demeurant à L-(...), (...),

demanderesse en cassation,

et :

le MINISTERE PUBLIC,

en présence de la partie civile :

Y.), demeurant à L-(...), (...),

défendeur en cassation.

LA COUR DE CASSATION :

Ouï Monsieur le conseiller JENTGEN en son rapport et sur les conclusions de Monsieur le premier avocat général WIVENES ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 15 mai 2006 sous le numéro 246/06 VI. par la Cour d'appel, sixième chambre, siégeant en matière correctionnelle ;

Vu le pourvoi en cassation déclaré le 14 juin 2006 au greffe de la Cour par Maître Virginie MERTZ, en remplacement de Maître Eyal GRUMBERG, pour et au nom de X.) ;

Attendu que par lettre du 27 septembre 2006, X.) a déclaré qu'elle se désiste de son pourvoi en cassation ; que le représentant du ministère public ne s'y est pas opposé ;

Qu'il y a lieu de donner acte du désistement ;

Par ces motifs :

donne acte à X.) de ce qu'elle se désiste de son pourvoi ;

la condamne aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le ministère public étant liquidés à 3,25 €.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **vingt-trois novembre deux mille six**, au Palais de Justice à Luxembourg, 12, Côte d'Eich, composée de :

Marc THILL, président de la Cour,
Marc SCHLUNGS, conseiller à la Cour de cassation,
Jean JENTGEN, conseiller à la Cour de cassation,
Eliane EICHER, conseiller à la Cour d'appel,
Annette GANTREL, conseiller à la Cour d'appel,
Jeanne GUILLAUME, avocat général,
Marie-Paule KURT, greffier à la Cour,

qui, à l'exception du représentant du ministère public, ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Monsieur le président Marc THILL, en présence de Madame Jeanne GUILLAUME, avocat général et Madame Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.